

Association Loi 1901  
( J.O. du 31/07/87 )  
30, Rue Saint Marc  
75002 PARIS

Téléphone : 01.40.15.62.55  
Télécopie : 01.40.15.62.58

## - S T A T U T S -

### Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par le loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : « Association pour la Recherche et la Diffusion de Contrats d'Assurances Performants », en abrégé « CAP 2000 ».

### Article 2 – BUT

Cette Association a pour but de rechercher, négocier, créer et diffuser, par tous moyens, des produits

- d'assurance I.A.R.D et Vie
- d'assistance
- de crédit
- financiers de toute nature

Les moyens d'action de l'Association consistent en la diffusion écrite ou télématique d'informations permettant aux adhérents une plus grande connaissance des produits énumérés ci-dessus, de façon à bénéficier des meilleurs conditions du marché.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

### Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS.

Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

## **Article 4 – COMPOSITION**

L'Association se compose de :

- membres d'honneur
- membres actifs
- membres adhérents

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu ou sont susceptibles de rendre des services à l'Association ; ils sont désignés par le Conseil d'Administration et dispensés de cotisations.

Sont membre actifs les personnes qui ont fondé l'Association et en assurent le fonctionnement et les responsabilités.

Sont membre adhérents, ceux qui utilisent les services de l'Association et bénéficient de ses prestations.

Le taux de cotisation et le montant du droit d'entrée sont fixés par l'Assemblée Générale.

## **Article 5 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- \* la démission
- \* le décès
- \* la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, après que l'intéressé en ait été informé.

## **Article 6 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1°) – le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) – les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies
- 3°) – le revenu de ses biens
- 4°) – toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be 'As' and the other 'JF', located at the bottom center of the page.

## **Article 7 – ADMINISTRATION**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale et peut être limité à 2 membres.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

Si le Conseil d'Administration se trouve réduit à 2 membres, le Président exercera également la fonction de Trésorier et le Vice-Président celle de Secrétaire.

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par tiers, les membres sortants et rééligibles étant désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche.

Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres adhérents ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

---

## **Article 8 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an au minimum, sur convocation du Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

## **Article 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les membres adhérents n'ayant qu'un rôle consultatif et n'étant pas éligibles au Conseil d'Administration, seuls les membres actifs seront convoqués à l'Assemblée Générale qui se réunit tous les ans au mois de JUIN.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale et pouvant intéresser les membres adhérents pourront être portées à leur connaissance par tous moyen décidé par le Conseil d'Administration.



Les convocations sont envoyées au moins 15 jours avant la date fixée par le Secrétaire et prévoient un ordre du jour.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est ou sur demande du tiers au moins de ses membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9 quant aux conditions de convocation et de vote notamment.

### **Article 11 – REGLEMENT INTERIEUR**

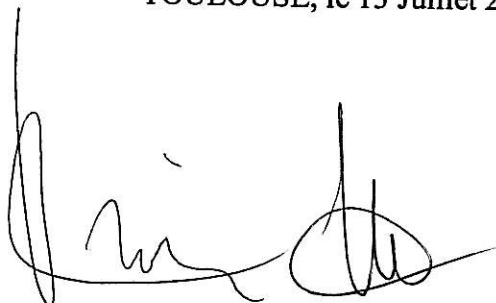
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui les fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'Association et plus précisément le remboursement des frais de déplacement, de mission ou de réception effectués dans le cadre des activités de l'Association par tout membre habilité par le Bureau.

### **Article 12 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

TOULOUSE, le 13 Juillet 2005.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. M. D.', written in a cursive style.